

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente.
2. Approbation du Compte de Gestion 2008.
3. Vote du Compte Administratif 2008.
4. Vote des taux d'imposition 2009.
5. Vote du Budget primitif 2009.
6. Montpellier agglomération : demande de participation pour révision du PLU.
7. Salle communale :
 - Offre de diagnostic photovoltaïque OTCE.
 - Choix du bureau de contrôle + amiante.
 - Choix du coordonnateur sécurité et protection de la santé.
8. Jury d'assises 2010.
9. Clic Maill'âge : Demande de participation.
10. Orange : Antenne relais.
11. Convention ALE : Conseil en Energie.
12. Délibération pour convention médecine préventive.
13. Informations diverses

Absents excusés : Marie-Thérèse FABRE, Catherine Mavel, Valérie Reimund et Pierre FORTIER.

1. Approbation du Procès verbal de la séance précédente.

Le procès verbal du 24 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;
Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Castries et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ; et précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène Gabrieli-Magot, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008, dit que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. Vote du Compte administratif 2008.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2008 présentait un excédent global de 696 188.60 euros et se décompose comme suit :

Investissement :	508 219.64 €
Excédent d'exploitation :	187 968.96 €.

Conformément à l'instruction il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'affecter :

- * 57 969.96 € à l'excédent reporté (article 002)
- * 130 000.00 € en excédent capitalisé (1068)

4. Vote des taux d'imposition 2009.

L'Adjoint chargée des finances présente au Conseil municipal le budget primitif 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget unique 2009 et précise qu'il a été établi en conformité.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal décide d'augmenter de 2 % la Taxe d'habitation et la Taxe foncière (bâti) et de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,83 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.12 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60,50 %.

5. Vote du budget primitif 2009

L'Adjoint chargée des finances invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2009 de la commune, qui s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	519 548.00		519 548.00	519 548.00		519 548.00
Section d'investissement	1 713 094.77		1 713 094.77	1 204 875.13	508 219.64	1 713 094.77
Total			2 232 642.70			2 232 642.70

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

6. Montpellier Agglomération : Demande de participation pour la révision du PLU.

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La révision générale du PLU de Montaud intervient dans un contexte de planification territoriale inédit, lié à l'approbation, le 17 février 2006, du SCOT de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dont fait partie la commune. Ce document oriente le développement du territoire communautaire notamment à travers 3 objectifs fondamentaux :

- préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- favoriser les relations de proximité ;
- intensifier le développement communal tout en le maîtrisant, économiser l'espace.

C'est dans ce nouveau contexte qu'en 2007-2008, la commune, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, a fait réaliser une étude urbaine générale portant sur les secteurs d'extension du village afin de définir un projet d'aménagement sur ce qui constituera ses principaux sites de développement urbain sur les court, moyen et long termes.

S'inscrivant dans les objectifs énoncés dans le cadre de la délibération du Conseil municipal, le PLU devra permettre :

- 1) de valoriser et protéger les espaces naturels et les paysages du territoire communal ;
- 2) d'accueillir de nouveaux habitants et de permettre à tous les ménages de se loger ;
- 3) de gérer la croissance urbaine en vue d'un développement harmonieux et maîtrisé du village ;
- 4) de mettre en œuvre des modes de circulations doux et de sécuriser les voiries (notamment la traversée du village RD 21)
- 5) de tendre à l'équilibre entre emploi et habitat en sauvegardant notamment les exploitations agricoles.

Afin de pouvoir engager l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, la commune doit désormais lancer un marché d'études en vue de retenir un prestataire dont les missions principales consisteront :

- à retranscrire, à la suite de l'étude urbaine générale portant sur les secteurs d'extension du village, le projet de développement de la commune en terme de politique urbaine et en termes réglementaires ;
- à prendre en compte les objectifs de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 et de la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;
- à fixer un cadre réglementaire basé sur une approche morphologique fine du tissu villageois en vue de favoriser le réinvestissement urbain ;
- à intégrer les objectifs et prescriptions des documents communautaires – SCOT, PLH, PDU et Schéma Directeur d'Assainissement. Il conviendra également que le prestataire anticipe la prise en compte du futur Plan de Déplacements Urbains actuellement en cours d'élaboration (dont l'approbation est prévue fin 2009).
- A tenir compte les différents risques (inondations, incendie...) présents sur notre territoire.
- A assister et conseiller la commune durant toutes les phases de la procédure de révision.

L'enveloppe prévisionnelle du marché est de 35000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer un marché d'études en vue de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service relatifs à ce marché ;
- **SOLLICITE** une aide financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'un montant de 17 500 euros TTC correspondant à 50% du coût estimatif de cette révision.

7. Salle communale :

- Offre de diagnostic photovoltaïque OTCE.

L'Adjoint délégué à l'environnement présente le devis pour un pré-diagnostic solaire photovoltaïque proposé par OTCE sur la future salle communale. Cette étude permettra de se prononcer sur l'intérêt et la pertinence de la mise en place d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau public dans le but de vendre l'électricité produite. Son coût forfaitaire s'élève à la somme de 3 800 € HT est sera financé à 70 % par l'ADEME. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette étude et autorise le Maire à signer la convention avec OTCE.

- Mission de contrôle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension et de réhabilitation de la salle communale et l'informe qu'il convient de choisir un bureau de contrôle technique. Il présente la proposition du bureau « Alpes Contrôles » qui s'élève à la somme de 12 100 € hors taxes et la proposition du bureau « Qualiconsult » qui s'élève à la somme de 12 200 € hors taxes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré confie la mission de contrôle technique au Bureau « Alpes Contrôles » pour un montant Hors Taxes de 12 100€.

- Amiante.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic Amiante avant démolition de la salle communale. Les propositions fournies par « Alpes contrôles » et « Qualiconsult » s'élèvent toutes les deux à 350.00 € hors taxes. Le Conseil municipal décide de confier également cette mission au bureau « Alpes Contrôles ».

- Choix du coordinateur sécurité et protection de la santé.

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition du coordonnateur CDCP de Castries concernant la mission de Coordination sécurité et protection de la Santé (C.S.P.S) pour la réalisation de la Salle Communale. Cette proposition s'élève à la somme de 3 900.00 € hors taxes. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Jury d'assises 2010.

Afin de procéder à l'établissement de la liste préparatoire de la commune du jury d'assises pour l'année 2010, le Conseil municipal a tiré au sort les personnes suivantes conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale : RENARD Chantal n° 537, VAILLE Régine n° 632, BRUNEL Monique n° 093, GIMENEZ Fabrice n° 316 et GERVOIS Jean-Paul n° 309.

9. CLIC Maill'âge.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère à l'association CLIC Maill'âge (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du bassin de Montpellier). La participation annuelle sollicitée pour l'année 2009 s'élève à 292.89 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : approuve à l'unanimité la participation de 292.89 € pour l'année 2009.

10. « Orange » : Antenne relais.

L'Adjoint à l'urbanisme présente au Conseil municipal la demande de la Société Orange sollicitant la pose d'une antenne de 12 m à l'ancienne décharge afin de remédier à l'absence de réseau pour les

portables « Orange ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désapprouve par 10 voix et 1 abstention cette demande.

11. Convention Agence Locale Energie (A.L.E)

L'Agence Locale de l'Energie de Montpellier (ALE) est une association regroupant la Ville de Montpellier, l'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, les fournisseurs d'énergies et associations ayant un lien avec l'énergie. Son objet est la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement technique sur le patrimoine existant. Pour faire suite au Conseil d'Orientation Energétique déjà réalisé, une demande d'étude pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école sera réalisée par l'Agence Locale d'Energie. Cette assistance est gratuite, seule une convention définit les engagements des deux parties. Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ALE.

12. Convention pour Médecine préventive.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 janvier 1995 dans laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer par convention au service de Médecine professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Hérault.

Il fait part de la circulaire d'information n° 2008-14 relative aux nouvelles modalités d'organisation de la médecine préventive et précise qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de tenir compte de la nouvelle réglementation.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la nouvelle convention d'adhésion au service Prévention – Médecine préventive pour tenir compte de la réglementation applicable en la matière et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

13. Informations diverses.

- Proposition un fruit à la récré de Monsieur Barnier : 10 € par an et par enfant financé pour moitié par la commune et pour moitié par le fond européen. Le Conseil municipal a décidé de ne pas souscrire à cette proposition du MAP.
- Le festival de Radio France aura lieu le 15 juillet à 19 h avec « Quatuor Ardeo »
- Echo-village : en attente des articles des commissions au 30 mars 2009.
- Caisson à verre de la rue de la Fontaine à déplacer pour problème de stationnement.

La séance est levée à 0 heure 30.